



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chômage

Question écrite n° 98260

Texte de la question

M. Alain Leboeuf attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la fiscalisation des organismes de formation professionnelle des demandeurs d'emplois. Le chiffre d'affaires de ces organismes privés, y compris associatifs, est considéré par l'administration fiscale comme provenant d'activités concurrentielles, et par conséquent imposé. Les actions d'accompagnement et de formation des demandeurs d'emploi sont ainsi assujetties à la TVA. Or les principaux concurrents de ces organismes, que sont l'AFPA, les GRETA et les chambres de commerce et d'industrie ne sont quant à eux pas fiscalisés. Les CCI sont même, depuis 2015, exonérées de taxe sur les salaires et de tout impôt commercial pour leurs activités de formation initiale et continue. Ces différences de traitements sont perçues par les organismes de type associatifs comme une véritable distorsion de concurrence. Cette fiscalisation pourrait contraindre certains organismes à réduire leurs services au détriment de leurs salariés et des demandeurs d'emploi. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin de mettre fin à cette iniquité.

Données clés

Auteur : [M. Alain Leboeuf](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98260

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 août 2016](#), page 7085

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)